

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

N° D2026028

Objet : Compte Financier Unique  
2025 du Syndicat mixte de CROCU

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	37
Pour	36
Contre	0
Abstention	1

**Présents :**

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

**Excusés remplacés par le suppléant :**

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE -

Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

**Excusés ayant donnés procuration :**

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

**Excusés :**

GBA: Jonathan GINDRE

CCD: Caroline BASTOUL

3CM : Philippe BELAIR

**Absent :**

HBA : Laurent COMTET



Monsieur le Vice-président délégué aux finances présente le Compte Syndicat Mixte de CROCU.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 constatant la dissolution du syndicat mixte de Crocu à la suite de son adhésion à Organom au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il appartient au Comité syndical d'Organom d'approuver le compte financier unique 2025 du Syndicat mixte de Crocu.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés en accord avec le Payeur Départemental.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Le Compte financier Unique s'établit comme suit, en euros :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2025	804 574.46 €
Recettes de l'exercice 2025	851 857.47 €
Excédent de l'exercice 2025	47 283.01 €
Excédent 2024 reporté	84 416.84 €
Résultat de clôture 2025 - excédent	131 699.85 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2025	984 611.89 €
Recettes de l'exercice 2025	933 195.05 €
Déficit de l'exercice 2025	- 51 416.84
Excédent 2024 reporté	142 745.61 €
Résultat de clôture 2025 - excédent	91 328.77 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A 36 voix POUR et 1 ABSTENTION

**PRENDS ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

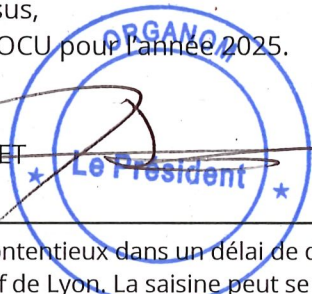
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE** le CFU du budget d'u Syndicat mixte de CROCU pour l'année 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET  
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.